



Reprise d'activitee apres depot de bilan

Par **autoplus**, le **16/04/2013** à **18:47**

Bonjour

Si je depose le bilan en tant que auto entrepreneur est ce que plus tard je peut reprendre une sarl .

merci d'avance pour vos réposes

Par **trichat**, le **18/04/2013** à **09:33**

Bonjour,

Le dépôt de bilan est la traduction de la déclaration de cessations des paiements.

Le tribunal de commerce prononcera soit le redressement judiciaire précédé d'une période d'observation, soit la liquidation judiciaire.

Si le jugement rendu par le tribunal n'assortit pas son jugement de sanctions particulières, telles l'interdiction de gérer, la faillite personnelle, alors vous pourrez reprendre une activité - commerciale, artisanale- sous la forme d'une société.

Cordialement.